Méthodologie et limites

Effet du coefficient de conversion de l'électricité sur les étiquettes DPE, de la France aux départements.

Ce qui est mesuré

Les mêmes DPE sont recalculés avec trois coefficients de conversion de l'électricité en énergie primaire : 2,3 (règles 2025), 1,9 (depuis le 1er janvier 2026) et 1,7 (à partir du 1er janvier 2027). Surfaces, consommations d'énergie finale et émissions de CO_2 restent identiques : les écarts isolent l'effet du coefficient.

L'échantillon

1 500 000 DPE de logements existants (maisons et appartements) de France métropolitaine, établis entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025, tirés parmi 9 985 803 DPE publiés par l'ADEME, par quotas département × type de logement × surface, avec au plus cinq appartements et une maison par résidence. L'échantillon reproduit la répartition des DPE, pas celle de tous les logements : aucun redressement n'est appliqué.

Définitions

« Gagner une lettre » : passer au moins une classe au-dessus. « Sortir de F/G » : passer de F ou G à une classe A à E ; un passage de G à F n'en est pas une. Cumul 2025 → 2027 : part des DPE classés F ou G avec les règles 2025 qui ne le sont plus avec les règles 2027. 2027 seul : part des DPE classés F ou G avec les règles 2026 qui ne le sont plus avec les règles 2027.

Limites

Les consommations sont conventionnelles : elles ne mesurent ni les factures, ni des économies réelles. Les écarts entre territoires sont descriptifs et ne prouvent pas de lien de cause à effet. Les taux sont publiés à partir de 50 DPE, les classements de communes à partir de 500 DPE.

Sources et licences

ADEME, DPE des logements existants (Licence Ouverte 2.0) ; arrêté du 19 août 2026 (coefficient 1,7) ; API Découpage administratif et contours administratifs Etalab 2025. Résultats, visuels et dossiers de l'Observatoire Pandopia : licence CC BY 4.0.

Analyse du 22 octobre 2026. Source : Observatoire Pandopia, d'après les données ouvertes de l'ADEME (DPE 2023-2025, échantillon de 1 500 000 DPE).